

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/097/TR/LC

Prorogeant l'arrêté municipal n° PM/2025/091/TR/EF

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU NANT BLANCHET
(Raccordement AEP – MARTIN TP)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n° PM/2025/091/TR/EF en date du 9 juillet 2025

VU la demande de prolongation présentée par l'entreprise MARTIN TP, en date du 23 juillet 2025, en vue de procéder à la fin des travaux de raccordement à l'eau potable pour le compte de Monsieur Kuttien-Philippot, maître d'ouvrage, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme PC n° 0742362300016

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation chemin du Nant Blanchet,

ARRETE

Article 1 : La circulation chemin de Nant Blanchet, au niveau du numéro 93 se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

- Du lundi 28 juillet au mercredi 30 juillet 2025
- Réfection des enrobés sur toute la largeur et longueur travaillée et précisée par les services de la Direction des Services Techniques.
- Avec obligation de laisser passer les riverains et services de secours.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés conformément à l'arrêté PM/2021/001/P/EF en date du 26 mai 2021

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise MARTIN TP chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 24 juillet 2025,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,




Michel STROPIANO

Affiché le : 25/07/2025